

La Lettre du Centre de Gestion du Finistère

N°184 - 28 septembre 2026

A LA UNE



Retrouvez le CDG29 au Carrefour des communes à Brest !

Le Centre de Gestion du Finistère sera présent au Carrefour des communes à l'atelier des Capucins de Brest, organisé par l'AMF29.

En savoir +

EN BREF

Veille RH

Une collectivité méconnaît son obligation de protection lorsqu'elle ne donne pas suite aux préconisations d'une enquête administrative

Une collectivité ne satisfait pas à son obligation de protection en se bornant à proposer un accompagnement individuel à un agent victime de rumeurs au sein du service, lorsqu'une enquête administrative a préconisé la mise en œuvre de mesures collectives destinées à prévenir leur réapparition. En l'espèce, une agente estimait avoir été victime de rumeurs dégradantes de nature sexuelle au sein de son service. Alors qu'elle avait déjà été confrontée à une précédente rumeur de même nature, la commune a diligenté une enquête administrative destinée à identifier l'auteur des nouveaux faits dénoncés. Si cette enquête n'a pas permis d'identifier formellement la personne à l'origine de la rumeur, elle a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des actions collectives afin d'éviter leur réapparition et leur propagation au sein du service. Toutefois, la collectivité s'est limitée à proposer à l'intéressée un accompagnement personnalisé par la médecine du travail ou un psychologue, sans donner suite aux recommandations formulées par l'enquête administrative. Dans ces conditions, la commune a méconnu son obligation de protection à l'égard de l'agente.

[TA Grenoble, 25 août 2026, n° 2207838](#)

Un agent chargé d'animer une formation peut être sanctionné pour des propos contraires aux obligations de neutralité et de réserve

Un agent manque à ses obligations de neutralité et de réserve lorsqu'il tient, dans le cadre d'une action de formation qu'il anime, des propos insultants ou dénigrants à l'égard des usagers du service public, fait état de ses convictions religieuses ou interpelle certains participants par les termes « *vous les noirs* ». L'intéressé ne saurait utilement, ni sérieusement expliquer ou recontextualiser un tel comportement en indiquant qu'il ne voulait que sensibiliser son public à certaines représentations culturelles. Tenus, au surplus, par un agent en position d'autorité pédagogique, ces propos sont de nature à porter atteinte à la dignité des usagers et à l'image du service public, justifiant ainsi une exclusion temporaire de fonctions de 8 mois assortie d'un sursis de 4 mois.

Une collectivité ne peut pas refuser de réintégrer un fonctionnaire à l'issue d'un détachement de longue durée au motif de l'absence d'emploi vacant

Une commune ne peut légalement refuser de réintégrer un agent, durant dix mois, à l'issue d'un détachement de longue durée aux motifs de l'absence de poste vacant et d'une réorganisation du service, dès lors qu'il lui appartenait de le placer en position de surnombre dans l'attente de sa réaffectation. En le maintenant ainsi dans une situation d'absence totale de rémunération et d'incertitude quant à sa situation administrative durant une longue période, malgré les démarches entreprises par l'agent, une telle privation prolongée de revenus est de nature à caractériser des troubles importants dans les conditions d'existence, indépendamment de la régularisation financière intervenue postérieurement.

TA Martinique, 3 août 2026, n° 2400847

LE CDG ET VOUS



Lignes directrices de gestion : anticipons l'échéance du 31 décembre 2026 !

Les Lignes directrices de gestion (LDG) sont entrées en vigueur au 1er janvier 2021 pour une durée maximale de six ans. Nous arrivons donc, au 31 décembre 2026, au terme de cette échéance maximale.

[En savoir +](#)



Matinées d'actualité RH : rendez-vous les 8 ou 13 octobre

Élections professionnelles, actualités réglementaires, promotion interne, médiation, protection sociale complémentaire... Faites le point sur les évolutions RH à venir et les démarches à anticiper pour votre collectivité.

[En savoir +](#)



Webinaire RSU : le support de présentation est disponible

À la suite du webinaire RSU régional, nous mettons à votre disposition le support de présentation.

[En savoir +](#)



Les méthodes : le nouveau patrimoine des collectivités

Pendant longtemps, les collectivités ont surtout cherché à développer de nouveaux projets. Aujourd'hui, une autre dynamique s'installe. Découvrez laquelle dans cet article.

[En savoir +](#)



Droit des collectivités n°3

La thématique porte sur le droit funéraire. Suite à sa réforme, un guide de la DGCL est proposé à l'attention des collectivités.

[En savoir +](#)

[> Toutes nos actualités](#)

Le CDG recrute

- [Chargé de déploiement RGPD \(F/H\)](#)
- [Médecin de santé au travail \(F/H\)](#)

Consultez [nos offres](#)

L'apprentissage recrute

[Consultez les offres d'apprentissage](#)

Bourse de l'emploi

Retrouvez toutes les offres d'emploi du Finistère sur le site emploi-territorial.fr

Le service intérim recrute

- Agent d'entretien des locaux (H/F) – Secteur de Quimper
- Agent d'entretien des locaux (H/F) – Secteur de Châteaulin

Postuler à notre service intérim sur le site DEN.bzh

CONCOURS ET EXAMENS

AGENDA DU MOIS



Les ateliers "gestion de crise" de la protection des données 2026

Lundi 05 octobre 2026
Secteur Monts d'Arrée

L'équipe du service Protection des Données (RGPD et cybersécurité) vous propose des ateliers de sensibilisation à destination des élus, secrétaires généraux de mairie (SGM) et directeurs généraux des services (DGS) des collectivités du Finistère.

[En savoir +](#)



Atelier de recherche d'emploi : rédiger sa lettre de motivation

Jeudi 08 octobre 2026
CDG29

Thème de l'atelier : rédiger sa lettre de motivation
Comment rédiger une lettre de motivation adaptée à ses candidatures ?

Pour les agents souhaitant rédiger ou perfectionner leur lettre de motivation et mettre en valeur leurs atouts.

[En savoir +](#)

[> Tout l'agenda](#)



Centre de Gestion du Finistère
7 Boulevard du Finistère - CS 44048 - 29337 Quimper Cedex
www.cdg29.bzh
cdg29@cdg29.bzh
02 98 64 11 30

[Se désabonner](#)